

Didier Halter
Directeur

**Prévention de la pandémie du Coronavirus(Covid-19):
concept de protection pour les offres de formation initiale et de formation continue
sous la responsabilité de l'opf.**

Concept de protection basé sur le concept général de la FSEA du 19.10.2020

Version du 26 octobre 2020

Entrée en vigueur le 27 octobre 2020

Principe général : la tenue de chaque prestation de formation (cela inclut également les réunions d'intervision et de supervision), doit être basée sur ce concept de protection. Il a été envoyé à chaque collaborateur.trice de l'opf à qui il est demandé de l'appliquer et de le faire appliquer dans les formations dont ils.elles portent la responsabilité.

Il est adressé aux utilisateurs (locataires) de nos salles et fait partie intégrante du règlement des locations. Les locataires sont tenus d'appliquer ce concept, faute de quoi le contrat sera interrompu avec effet immédiat, sans remboursement, ni indemnités, la caution pour les clefs pouvant être retenue pour couvrir d'éventuels frais engendrés par le non-respect du concept (désinfection des locaux par ex.) Le concept prévoit également des dispositions qui doivent être appliquées lorsque des formations opf ont lieu hors de nos locaux (salle de paroisse, centre d'accueil, etc). Il revient au formateur.trice de l'opf de porter ce concept à la connaissance des lieux concernés et de s'assurer qu'ils sont en mesure de l'appliquer.

Ce concept sera aussi transmis aux intervenants extérieurs auxquels sont sous-traités tout ou partie des prestations de formation. Ces derniers s'engageront à le mettre en œuvre, que la formation ait lieu dans nos locaux ou dans des locaux externes.

Didier Halter
Directeur

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**:

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Dans les salles accessibles au public de l'institution de formation continue, y compris les salles de cours, les masques sont obligatoires (L'obligation de porter un masque ne s'applique pas en classe si le port d'un masque s'avère difficile en raison de l'activité en classe (par exemple, les cours d'instruments à vent à l'école de musique). En outre, l'obligation de porter un masque ne s'applique pas aux groupes de personnes qui sont exemptées de l'obligation prévue à l'article 3b, paragraphe 2 (voir annexe 3). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de porter des masques s'applique à toutes les formations OPF qui se tiennent dans nos locaux et hors de nos locaux. - L'OPF ne mène aucune formation qui justifie le non port du masque. Au cas où une telle formation devrait être envisagée, l'autorisation du directeur est à obtenir au préalable. - L'obligation du port des masques s'applique aussi aux locataires ou utilisateurs extérieurs de nos locaux. - Cette obligation ne s'applique pas aux séances de travail des collaborateurs de l'OPF ou aux groupes de travail réguliers qui sont liés à notre travail. Dans ce cas, il est impératif de respecter une distance minimum de 1,5 mètres entre les personnes. Si non, le port du masque est également obligatoire.
<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, les places assises dans les salles de cours et de groupe sont disposées de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance minimale de 1,5 mètre entre eux et les formateurs (il est permis de descendre en dessous de la distance minimale si cela n'est pas possible en raison des conditions locales ou pour des raisons économiques). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs.trices veillent à disposer les salles de formation pour respecter cette distance quand le nombre de participants le permet. - Même quand la distance est respectée dans les formations, le port du masque reste obligatoire.

Didier Halter

Directeur

<ul style="list-style-type: none"> - Aux guichets, à l'accueil des clients, des marquages au sol sont appliqués pour garantir le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètres entre les clients. Des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons sont installés aux guichets des clients lorsque cela est possible 	<ul style="list-style-type: none"> - Les clients étant rares à se rendre dans les locaux, il n'est pas nécessaire d'organiser un marquage au sol ou des panneaux de plexiglas ou d'autres cloisons. - L'accès du public (à l'exception des participants.tes aux formations) à nos locaux n'est plus possible, sauf sur RDV. - En cas de visite, les visiteurs et les personnes qui les accueillent portent un masque. Les visiteurs se désinfectent les mains. - Un panneau sur la porte d'entrée du secrétariat demande de prendre RDV et la porte du secrétariat est systématiquement fermée. - Un panneau invite livreurs, facteurs et autres à téléphoner au secrétariat pour obtenir l'ouverture des locaux.
<ul style="list-style-type: none"> - Les salles de pause et de récréation seront aménagées de manière à respecter la règle de distance de 1,5 mètre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sont concernées : la cafétéria. - Un panneau sur la porte d'entrée du hall précédant la cafétéria précise qu'il n'est pas possible d'accueillir plus de 3 personnes dans ces lieux.
<ul style="list-style-type: none"> - Dans les établissements de restauration, les exigences relatives aux établissements de restauration spécifiquement mentionnées dans le règlement sont mises en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant les formations, il n'y a plus de repas organisés dans les locaux de l'opf, ni de possibilité d'y prendre des pique-niques apportés par les participants.es - Seuls des repas dans des établissement de restauration respectant des consignes de Gastro-Suisse peuvent être organisés

Didier Halter
Directeur

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes de travail de l'opf peuvent organiser des piques niques en respectant les distances sociales et les mesures d'hygiène en usage. |
|--|---|

Autre mesure possible visant à maintenir la distance sociale:

Les formateurs.trices intègrent dans le déroulement de leur formation la possibilité pour les participants.tes de se rendre aux toilettes à n'importe quel moment et annonceront cette possibilité en début de formation.

Chaque formateur.trice doit se poser la question de tenir la formation envisagée, totalement ou partiellement, à distance.

L'utilisation des étiquettes réutilisables pour identifier les participants.es est fortement déconseillées, à moins que chaque badge soit désinfecté avant et après son utilisation. Les étiquettes imprimées autocollantes sont privilégiées.

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène de l'OFSP

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours. 	<p>Le lavage des mains est possible dans le petit hall avant la cafétéria ainsi que dans chaque local de toilette.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque endroit de lavage des mains dispose de savons et de serviettes en papier. - Un flacon de désinfectant est disponible à l'entrée de chaque salle et du secrétariat

Didier Halter
Directeur

	<ul style="list-style-type: none"> - Aux toilettes, un désinfectant spécifique permet à chaque personne de désinfecter la lunette des WC et les poignées de portes. Une affiche invite les utilisateurs.trices à cela. - Il revient à Sonya Ramsbacher de veiller à ce que les produits soient disponibles en suffisance. - Chaque formateur.trice lui signale lorsqu'un produit vient à manquer.
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un ¼ d'heure avant chaque formation, le.la formateur.trice aère le local qu'il.elle utilise, ainsi que la cafétéria. Il.elle fait de même à la pause de midi et à la fin de chaque formation.
<ul style="list-style-type: none"> - Des poubelles en nombre suffisant sont prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques faciaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque salle comporte une poubelle
<ul style="list-style-type: none"> - Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> - A la fin d'une formation, le formateur nettoie les tableaux blancs, met à la poubelle des papiers les feuilles de <i>paper board</i> utilisées. Il nettoie au désinfectant aussi les poignées de portes des locaux utilisés, les boutons de la machine à café. - Il est demandé à la société de nettoyage de désinfecter les tables, les poignées de porte une fois par semaine. - Chaque formateur dispose de ses propres feutres qu'il ne met pas à disposition d'autres personnes. - Il n'y a plus de feutres déposés dans les salles de l'opf - Les locataires sont avertis qu'ils doivent apporter leur propre matériel

Didier Halter

Directeur

<ul style="list-style-type: none"> - Des masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des masques en cas de nécessité sont à disposition au secrétariat - Les participants.es sont supposés apporter leur masque.
<p>Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs.trices s'assurent lors de l'organisation des formations que les lieux retenus puissent permettre l'application des dispositions de ce concept.

Autre mesure possible visant à garantir le respect des règles d'hygiène ::

<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a plus de linges en tissu dans les lieux de lavage des mains, seules des serviettes jetables sont à disposition - Les verres et tasses sont immédiatement mises au lave-vaisselle après utilisation - Les participants.es amènent leurs gourdes, bouteilles, tasses et verres pour leur propre usage. Ils seront avertis de cela lors de la convocation
--

3. Collecte des coordonnées de contact

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>Les coordonnées des participants seront recueillies si la distance qui les sépare est inférieure à la distance requise pendant plus de 15 minutes sans port du masque de protection.</p> <p>Les données suivantes sont collectées : Nom, prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les données sont toujours recueillies lors de l'inscription, seule les personnes préalablement inscrites peuvent participer aux formations. - Les formateurs.trices tiennent une liste de présence effective.

Didier Halter

Directeur

<p>Les participants seront informés des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o l'insuffisance probable de la distance requise et le risque accru d'infection qui en découle ; o la possibilité d'être contacté par l'autorité cantonale compétente pour ordonner une quarantaine s'il y a eu contact avec des personnes souffrant du COVID-19. <p>La confidentialité des données de contact pendant la collecte et la sécurité des données, notamment leur stockage, sont garanties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'information fait partie des données figurant dans la convocation à la formation.
--	--

Autre mesure possible visant à la collecte des coordonnées de contact

--

4. Mesures d'information et de gestion

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Les clients sont informés des mesures définies dans le concept de protection (en particulier l'obligation de porter un masque). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'information fait partie des données figurant dans la convocation à la formation
<ul style="list-style-type: none"> - L'attention des clients est attirée sur le fait que : <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes qui présentent des symptômes individuels du COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation. • Les participants qui ont manifestement été affectés par le COVID-19 ne sont pas autorisés à participer à une formation continue avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'information fait partie des données figurant dans la convocation à la formation

Didier Halter

Directeur

- Le matériel d'information de la Confédération sur la distance et les règles d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.	- Sonya Ramsbacher est responsable de l'affichage du matériel d'information dans les locaux.
- Au début du cours, les formateurs-trices indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et, s'il y a lieu, le choix approprié des méthodes.	-
- Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection.	-
- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.	-
- Le concept de protection désigne une personne responsable de la mise en œuvre du concept et des contacts avec les autorités compétentes	- Le directeur est la personne responsable.

Autres mesures possibles concernant Information et gestion

<p>Les collaborateurs.trices de l'opf informent le directeur s'ils font partie d'un groupe à risque</p> <p>Les collaborateurs.trices de l'opf informent immédiatement le directeur s'ils sont affectés par le coronavirus, il lui transmettent aussi les indications nécessaires sur les personnes avec lesquelles ils ont été en contact étroit dans leur activité professionnelle . Ce dernier en informe les autres collaborateurs.trices</p> <p>Une checklist (cf. ci-dessous) est à disposition des formateurs.trices pour l'application des mesures</p>

Didier Halter
Directeur

Check list pour l'utilisation des salles de l'opf à des fins de formation

- Les participants.es ont été prévenus, avant la formation, des dispositions sanitaires du plan de protection
- La salle est disposée en respectant, dans la mesure du possible, la distance sociale de 1,5 mètres
- La salle a été aérée
- Le cas échéant, le hall a été aménagé pour prendre la pause
- Les désinfectants mains sont en place
- Les désinfectant objets sont en place
- La boîte à feutres personnelle est à disposition
- Des masques hygiéniques sont à disposition
- Les participants sont prévenus des conditions d'utilisation des toilettes
- Une liste de présence effective est tenue à jour
- La salle est aérée à la pause de midi
- A la fin de la formation :
 - Les feuilles du paperboard et autres papiers sont à la poubelle
 - La salle est aérée
 - Les cintres utilisés sont désinfectés
 - Les tables et chaises, les poignées de portes sont désinfectés
 - Les boutons de la machine à café sont désinfectés
 - La boîte à feutre personnelle est retirée de la salle
 - Le matériel manquant ou à renouveler est signalé à SR

Didier Halter

Directeur

Annexe 1 : Symptômes du COVID selon l'OFSP (état au 18.10.20)

Les symptômes les plus courants sont les suivants :

- symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleurs thoraciques)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants sont également possibles :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales)
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

Annexe 2 : Personnes particulièrement vulnérables selon l'ordonnance COVID-19 Situation spéciale du 19 juin 2020 (état au 18.10.2020)

Selon l'OFSP, les personnes suivantes sont considérées comme particulièrement à risque :

- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Femmes enceintes
- Adultes présentant les antécédents médicaux suivants :
 - Hypertension artérielle
 - Maladies cardiovasculaires
 - Diabète
 - Maladies respiratoires chroniques
 - Cancer

Didier Halter

Directeur

- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Obésité de grade III (indice de masse corporelle IMC \geq 40 kg/m²)

Des informations détaillées sur les différentes maladies et une fiche d'information avec des recommandations pour les personnes souffrant d'antécédents médicaux sont disponibles sur le site de l'OFSP.

Annexe 3 : Groupes de personnes exemptées de l'obligation de porter un masque selon l'ordonnance COVID-19 sur la situation particulière du 19 juin 2020 (modification du 18.10.2020)

Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation visée à l'al. 1:

- a) les enfants de moins de 12 ans;
- b) les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales;
- c) les clients dans les établissements de restauration, les bars, les boîtes de nuit, les discothèques et les salles de danse, s'ils sont assis à une table;
- d) les personnes faisant l'objet d'une prestation médicale ou cosmétique au visage;
- e) les membres du personnel, dans la mesure où d'autres mesures de protection efficaces sont prises, comme l'installation de séparations adéquates;
- f) les personnes qui se produisent devant un public, telles que les artistes ou les sportifs, lorsque le port d'un masque n'est pas possible en raison du type d'activité.